

SEANCE DU 30 AVRIL 2014
Extraits des Délibérations

L'an deux mille quatorze le trente du mois d avril à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt quatre avril deux mille quatorze s'est réuni au lieu de ses séances, en Mairie, présidence de M. DI MARTINO Tony - Maire.
Dûment constaté que les membres présents formaient la majorité des conseillers municipaux en exercice et pouvaient donc valablement délibérer, la séance a été ouverte par le maire à vingt heures cinq, lequel a procédé à l'appel nominal.

Etaient Présents	Avait donné pouvoir
Monsieur Tony DI MARTINO – Maire Monsieur Mohamed HAKEM – 1er adjoint Madame Emile TRIGO – 2 ème adjoint Madame Mandana SAEIDI AKBARZADEH – 3 ème adjointe	M. Thierno BALDE à M. B. BENRAMDAN
Monsieur Cédric PAPE – 4 ème adjoint Madame Marie COLOU – 5 ème adjointe Monsieur El Miloud KANFOUDI – 6 ème adjoint Madame Christiane PESCI – 7 ème adjointe Monsieur Sajjad KHOKHAR– 8 ème adjoint Madame Catherine DENIS – 9 ème adjointe Monsieur Merouan HAKEM – 10 ème adjoint Monsieur Brahim AKROUR – 11 ème adjoint Madame Claude WOHRER – 12 ème adjointe Monsieur Daouda KEITA – 13 ème adjoint Madame Karine LOMBARDO – 14 ème adjointe Monsieur Pierre SARDOU Madame Farida SADQI Madame Danièle SENEZ Monsieur Naty MENEAU Monsieur Hervé COMBES Madame Marie-Laure BROSSIER Monsieur Karamoko SISSOKO Monsieur Jimmy PARAT Monsieur Mahamadou SYLLA Madame Miriam MAHDOUDOU Monsieur Olivier TARAVELLA Madame Maïna JOUYAUX Monsieur Daniel BERNARD Madame Josiane BERNARD Monsieur Laurent JAMET Madame Solenne LE BOURHIS Monsieur Brahim BENRAMDAN Madame Mireille FERRI Monsieur Jean Claude OLIVA Monsieur Philippe RENAUDIN Madame Sandrine SOPPO-PRISO Monsieur Jacques NIO Madame Françoise VAVOULIS	<p align="center">Etaient Absents</p>

A été désignée secrétaire de séance : Madame Miriam MAHDOUDOU

Présentation des procès verbaux des séances des conseils municipaux du 11 décembre 2013, 23 décembre 2013 et du 5 février 2014 de l'ancienne municipalité.

Présentation du procès verbale de la séance du conseil municipal du 16 avril 2014 :

1/4-2014 : DIRECTION DES FINANCES : Approbation du budget primitif ville 2014.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la délibération du 28 avril 2014 actant le débat d'orientations budgétaires ,

Vu le projet de budget primitif,

Vu l'amendement présenté par le Groupe Rassemblement Citoyen pour Bagnolet,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Adopte le budget primitif ville de l'exercice 2014 et ses annexes numérotées tel qu'il est joint à la présente délibération.

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre et opération en investissement.

Monsieur le Maire, à l'exception des articles spécialisés, procédera tout au long de l'exercice 2014 à des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

Article 2 : Dit que ces modifications apparaîtront au compte administratif.

Amendement à la délibération N°1 : Vote du budget primitif

Présenté par Monsieur Olivier TARAVELLA au nom des élus du groupe Socialiste et apparentés et du groupe Dynamique citoyenne.

Il est demandé dans la section d'investissement :

Que les dépenses liées au PNRQAD soient distinguées dans une opération votée et dédiée à cette dépense.

Nous proposons donc que les 600 000 € inscrits à la nature comptable 238 « avances versées sur commandes sur immobilisations » (page 30 de la maquette) soient intégrés dans une opération individualisée et votée n°14001 qui se nommera « PNRQAD » dans le présent budget primitif.

Nous demandons aussi que les dépenses liées à la « réhabilitation du groupe scolaire Jean Jaurès » soient dissociées de l'opération n°0973 et soient intégrées dans une opération votée et dédiée à ces travaux.

Nous proposons que la somme de 450 000 € TTC soit inscrite dans l'opération 0958 « Réhabilitation du groupe Jean Jaurès » dans le présent budget primitif.

Exposé du motif :

Le présent amendement vise à permettre plus de transparence et de lisibilité dans les dépenses inscrites au budget primitif, en particulier sur des sujets qui tiennent particulièrement à cœur à la municipalité et aux Bagnoletais. Cela permettra également de faciliter le suivi, le traitement et l'avancement de ces chantiers.

Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Vote des différents chapitres en dépenses (mouvements réels)

Chapitre 011	Charges à caractère général	13.452.812,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	40.092.787,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	4.474.125,05
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		
Chapitre 66	Charges financières	4.780.000,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		

Chapitre 67	Charges exceptionnelles	183.300,00
Voté par 31 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe La liste citoyenne), 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous), 6 abstentions (Groupe Bagnolet Avenir) dont 1 mandat.		

TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 62 983 024,05€

- Vote des différents chapitres en dépenses (mouvements d'ordre)

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1.500.000,00
Voté par 31 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe La liste citoyenne), 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous), 6 abstentions (Groupe Bagnolet Avenir) dont 1 mandat.		
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1.500.000,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 3 000.000,00 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Vote des différents chapitres en recettes (mouvements réels)

Chapitre 013	Atténuation de charges	400.000,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses.	4.114.209,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		
Chapitre 73	Impôts et taxes	42.329.309,28
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		
Chapitre 74	Dotations et participations	14.834.205,77
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	853.150,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		

Chapitre 77	Produits exceptionnels	302.150,00
Voté par 31 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe La liste citoyenne), 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous), 6 abstentions (Groupe Bagnolet Avenir) dont 1 mandat.		

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 62.833.024,05 €.

➤ Vote des différents chapitres en recettes (mouvements d'ordre)

Chapitre 002	Reprise partielle par anticipation de résultat de fonctionnement	2.600.000,00
Voté par 31 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe La liste citoyenne), 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous), 6 abstentions (Groupe Bagnolet Avenir) dont 1 mandat.		
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre section	550.000,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous)..		

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 3.150.000,00 €.

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

➤ Vote des différents chapitres en dépenses (mouvements réels)

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5.803.000,00
Voté par 31 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe La liste citoyenne), 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous), 6 abstentions (Groupe Bagnolet Avenir) dont 1 mandat.		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	100.000,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2.500.000,00
Voté par 31 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe La liste citoyenne), 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous), 6 abstentions (Groupe Bagnolet Avenir) dont 1 mandat.		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00
Voté par 31 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe La liste citoyenne), 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous), 6 abstentions (Groupe Bagnolet Avenir) dont 1 mandat.		

	Opération d'équipements (918 à 12001)	7.100.000,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		
Chapitre 45	Opération pour comptes de tiers	13.000,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		

Opérations programmées

➤ **Opérations individualisées**

Opération 0918	ZAC Benoît Hure	3.000.000,00
Voté par 31 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe La liste citoyenne), 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous), 6 abstentions (Groupe Bagnolet Avenir) dont 1 mandat.		
Opération 0973	Investissement courant pour AP	1.050.000,00
Voté par 31 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe La liste citoyenne), 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous), 6 abstentions (Groupe Bagnolet Avenir) dont 1 mandat.		
Opération 12001	Anru Malassis la Noue	2.000.000,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		
Opération 14001	PNRQAD	600.000,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		
Opération 0958	Réhabilitation Groupe Scolaire Jean Scolaire	450.000,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		

TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 15.516.000,00 €.

➤ **Vote des différents chapitres en dépenses (mouvements d'ordre)**

Chapitre 40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	550.000,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 550.000,00 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

➤ **Vote des différents chapitres en recettes (mouvements réels)**

Chapitre 13	Subventions d'investissement	332.846,00
Voté par 31 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe La liste citoyenne), 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous), 6 abstentions (Groupe Bagnolet Avenir) dont 1 mandat.		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	8.790.593,00
Voté par 31 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe La liste citoyenne), 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous), 6 abstentions (Groupe Bagnolet Avenir) dont 1 mandat.		
Chapitre 10	Dotation, fonds divers et réserves	3.787.561,00
Voté par 31 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe La liste citoyenne), 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous), 6 abstentions (Groupe Bagnolet Avenir) dont 1 mandat.		
Chapitre 024	Produits des cessions des immobilisations	142.000,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		
Chapitre 45	Opération pour comptes de tiers	13.000,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		

TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 13 066 000,00 €.

➤ Vote des différents chapitres en recettes (mouvements d'ordre)

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1.500.000,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1.500.000,00
Voté par 37 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat, 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous).		

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 3.000.000,00 €.

APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2014 AVEC REPRISE PARTIELLE ANTICIPEE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

En fonctionnement : 65 983 024,05 €

En investissement : 16 066 000,00 €

SOIT AU TOTAL : 82 049 024,05 €

Voté par 31 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe La liste citoyenne), 2 voix Contre (Groupe Bagnolet pour tous), 6 abstentions (Groupe Bagnolet Avenir) dont 1 mandat.
--

Article 3 : FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2014 à :

- 15.88 % : taxe d'habitation
- 21.79 % : taxe foncière bâti
- 22.24 % : taxe foncière non bâti

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

2/4-2014 : DIRECTION GENERALE – Droit à la Formation des élus.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-12 et suivants du CGCT,

Considérant que les membres d'un conseil municipal disposent d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE les orientations ci-après concernant la formation des membres du conseil municipal :

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité municipale.

Il en résulte qu'il ne sera fait aucune distinction ni en fonction de l'appartenance politique, ni en fonction des responsabilités exercées. Les fonctions de Maire, Adjoint au Maire ou conseiller municipal délégué ouvriront au même droit à formation que celui ouvert aux conseillers municipaux de la majorité ou de l'opposition municipales.

Le droit à la formation des membres du Conseil municipal s'exercera en privilégiant les orientations suivantes, classées par ordre de priorité :

1) formations relatives aux fondamentaux de la gestion des politiques locales :

- a. environnement juridique des collectivités territoriales (institutions ; compétences des collectivités territoriales et de l'ETAT ; notion de service public
- b. intercommunalité
- c. finances, délégation de service public et marché publics
- d. démocratie locale et démocratie participative
- e. statut de l'élu

2) formations favorisant l'efficacité personnelle de l'élu :

- a. prise de parole en public
- b. organisation et menée de réunion
- c. gestions des conflits
- d. informatique et bureautique

Article 2 : APPROUVE les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des membres du conseil municipal présentées ci-après :

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation des élus est subordonnée à l'agrément par le Ministère de l'Intérieur de l'organisme qui délivre la formation. **Toute demande portant sur une formation organisée par un organisme non agréé ne sera pas prise en charge par la commune.**

Cette prise en charge est également subordonnée à la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Le montant des crédits alloués à la formation des élus est discutés lors de la préparation du budget au regard :

- des besoins de formations recueillis auprès des élus du Conseil municipal
- des capacités financières de la Commune.

Il ne pourra être supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus.

Les crédits ouverts à ce titre au budget de la ville seront répartis par groupe d'élus constitué au sein du Conseil municipal, au prorata du nombre d'élus les composants. Les Présidents de groupe sont chargés de transmettre au Maire, lors de la préparation budgétaire, les besoins prévisionnels de formation des membres de leur groupe. Durant le mandat, ils sont chargés de transmettre les demandes de formation de leur groupe au Maire, après avoir établi au sein du groupe ses priorités.

Les mêmes règles sont appliquées aux élus n'appartenant pas à l'un des groupes constitués au sein du Conseil municipal.

Chaque année un tableau récapitulant les actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Article 3 : DIT qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif.

Article 4 : DIT que ce rapport donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Voté à l'unanimité

3/4-2014 : DIRECTION GENERALE – Modification des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-20-1, L2123-24-1, L2122-18, L2123-22, L2123-23, R2123-23,

Vu les lois n°99-586 du 12 juillet 1999 et n°99-1126 du 28 décembre 1999,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 5 avril 2014,

Vu la délibération du 16 avril 2014 portant indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la Ville de Bagnolet dispose d'une situation de chef-lieu de canton,

Considérant que la Ville de Bagnolet a, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, été attributaire de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.),

Le Conseil

Après en avoir délibéré

Article 1er : Décide que la précédente délibération n°21, en date du 16 avril 2014, est rapportée.

Article 2 : Décide de fixer l'indemnité de fonction du Maire à hauteur de 110 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et d'appliquer la majoration de 15% en raison de la situation de chef-lieu de canton de la ville.

Article 3 : Décide de fixer l'enveloppe globale des indemnités pouvant être versée aux adjoints et conseillers municipaux délégués à hauteur de 14 fois 44 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ainsi que la majoration de 15% en raison de la situation de chef-lieu de canton de la ville.

Article 4 : Fixe la répartition des indemnités versées aux adjoints et conseillers municipaux délégués conformément au tableau joint en annexe. Cette délibération prend effet pour chaque élu concerné à la date de signature de leur arrêté de délégation.

Article 5 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal.

<p>Voté par 31 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe La liste citoyenne), 8 Abstentions (Groupe Bagnolet Avenir, Groupe Bagnolet pour tous),) dont 1 mandat.</p>

4/4-2014 : DIRECTION GENERALE – Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération « Est Ensemble » numéro 2010/02/16-7, datée du 16/02/2010 relative à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que chaque commune membre de la communauté dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la Commune de Bagnolet au sein de la CLECT,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE pour représenter la Ville de Bagnolet à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Titulaire : **Monsieur Tony DI MARTINO**

Suppléant : **Monsieur Olivier TARAVELLA**

Voté par 27 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet), 12 Abstentions (Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne, Groupe Bagnolet pour tous) dont 1 mandat.

5/4-2014 : DIRECTION GENERALE – Désignation du représentant de la Commune au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 février 2014, portant « approbation du Contrat de Développement Territorial (CDT) de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble »

Considérant que les textes susvisés prévoient l'institution d'un comité stratégique auprès du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris, composé notamment d'un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris ou dans le périmètre d'un contrat de développement territorial.

Considérant que la Commune de Bagnolet a approuvé le contrat de développement territorial de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble « la Fabrique du Grand Paris », il convient en conséquence, de désigner un représentant de la commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

Article 1 : DESIGNE Monsieur Tony DI MARTINO pour représenter la commune au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Voté par 27 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet), 12 Abstentions (Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne, Groupe Bagnolet pour tous) dont 1 mandat.

6/4-2014 : DIRECTION GENERALE – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association de Préfiguration d'une intercommunalité de l'Est Parisien 93 (APIEP 93).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2009 portant approbation des statuts de l'association de préfiguration de l'intercommunalité de l'Est parisien 93 (APIEP 93),

Considérant que l'objectif de l'association de préfiguration d'une intercommunalité de l'Est Parisien 93 (APIEP 93) a été atteint avec la création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble,

Considérant qu'il appartient désormais à son conseil d'administration de décider du sort qui sera réservée à cette association,

Considérant que conformément aux statuts de l'association de préfiguration, la commune de Bagnolet est représentée au sein du Conseil d'administration par quatre membres, il importe de procéder à la désignation de des représentants de la Commune.

Le Conseil municipal

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

Article 1 : DESIGNNE les quatre membres ci-après pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la APIEP 93.

- Monsieur Jimmy PARAT
- Monsieur Pierre SARDOU
- Madame Maire COLOU
- Monsieur Tony DI MARTINO

Voté par 27 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet), 12 Abstentions (Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne, Groupe Bagnolet pour tous) dont 1 mandat.

7/4-2014 : DIRECTION GENERALE – Désignation des Représentants de la Commune au Comité syndical de Paris Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 5211-1 et suivants

Vu les statuts du syndicat mixte Paris Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2008 portant « adhésion au syndicat mixte Paris Métropole »,

Considérant que Syndicat Mixte Paris Métropole est administré par un comité syndical composé de l'ensemble des membres,

Considérant que chaque membre est représenté par un délégué titulaire disposant d'une voix délibérative et d'un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Considérant que la municipalité a été renouvelée le 30 mars 2014 et qu'il lui appartient au de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité syndical de Paris Métropole,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : Désigne Monsieur Tony DI MARTINO comme délégué titulaire et **Monsieur Pierre SARDOU** comme délégué suppléant,

Voté par 27 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet), 12 Abstentions (Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne, Groupe Bagnolet pour tous) dont 1 mandat.

8/4-2014 : DIRECTION DES FINANCES – Frais de représentation du Maire

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-19,L. 2312-2 et L2313-1

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par ces derniers et eux seuls, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune,

CONSIDÉRANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire peut se faire rembourser ces frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

Article 1 : DECIDE d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

Article 2 : FIXE l'enveloppe maximum annuelle à :

- 5 000 € pour Monsieur le Maire

Article 3 : DIT que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville et ces frais de représentations sont attribués jusqu'à la fin du mandat, avec proratisation pour les années incomplètes.

Article 4 : DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Voté par 27 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet), 12 Abstentions (Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne, Groupe Bagnolet pour tous) dont 1 mandat.

9/4-2014 : DIRECTION GENERALE – Création de la commission municipale « attribution des subventions aux associations », désignation des membres et approbation du règlement intérieur.

Amendement déposé par les élus de la liste « Bagnolet Avenir »

Exposé des motifs :

Fort de l'héritage de la vie de Bagnolet, le tissu associatif de notre commune est riche notamment par la diversité et son implication dans les domaines divers (social, culturel, sportif...). L'adoption du règlement intérieur proposé au vote du conseil, déterminant pour l'attribution des subventions, nous paraît prématuré ce jour. Nous proposons que les membres de la commission élue, rencontrent les associations puis revienne devant le conseil afin que ce dernier se prononce sur ledit règlement intérieur.

Nous proposons une nouvelle rédaction de l'article 3 :

Article 3 : DECIDE que le règlement intérieur sera approuvé par un prochain conseil municipal après consultation par la commission de l'ensemble des associations de Bagnolet.

Voté par 6 voix Pour (Groupe Bagnolet Avenir) dont 1 mandat, 33 contre (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe La liste citoyenne, Groupe Bagnolet pour tous).

AMENDEMENT REJETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22,

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Considérant qu'il est nécessaire de créer une commission « *attribution des subventions aux associations* » dans un souci de transparence vis-à-vis de ses administrés et des associations de la ville, de favoriser, de promouvoir l'ensemble du territoire communal et de soutenir l'initiative associative représentant un intérêt communal,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la commission « attribution des subventions aux associations »,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE la création de la commission « *attribution des subventions aux associations* »

Voté à l'unanimité

Article 2 : DESIGNE les membres de la commission ainsi qu'il suit :

- Hervé COMBES
- Merouan HAKEM
- Emilie TRIGO
- Olivier TARAVELLA
- Danièle SENEZ
- Marie COLOU
- Solenne LE BOURHIS
- Philippe RENAUDIN
- Jacques NIO

Voté à l'unanimité

Article 3 : APPROUVE le règlement intérieur

Voté par 29 voix Pour (Groupe Rassemblement citoyen pour Bagnolet, Groupe Bagnolet pour tous), 10 voix Contre (Groupe Bagnolet Avenir, Groupe La liste citoyenne) dont 1 mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vingt et une cinquante

Fait à BAGNOLET, le 2 mai 2014

La secrétaire de séance

Le Maire

Madame Miriam MAHDOUDOU

Tony DI MARTINO